

# Rachat de creance par un autre organisme

## Par captan23, le 29/05/2016 à 10:16

bonjour, je règle une dette d'un crédit à la consommation cofinoga depuis novembre 2014 par prélèvements mensuels. je reçois un courrier de Neuilly contentieux le 21 mai comme quoi ils me rappellent les conditions de mon plan de remboursement (je n'ai jamais reçu de courrier comme quoi ils rachetaient ma créance) et ils terminent par : cet accord ne fait pas novation au contrat. je reçois un courrier le 23 mai 2 jours après ils me disent qu'ils me confirment qu'ils acceptent une révision du plan (je n'ai rien demandé) et ils me proposent 12 mensualités et le solde à la 13ème alors qu'initialement c'était128 mensualités! et ils terminent en écrivant : cet accord ne fait pas novation au contrat!! que dois je faire?? MERCI

## Par morobar, le 29/05/2016 à 17:35

#### Bir,

il n'est pas certain que ce courrier émane d'une officine ayant racheté le crédit. Qui vous a consenti un plan de remboursement de 10 ans pour un simple crédit à la consommation ?

### Par popeye832, le 14/06/2016 à 22:27

## Bonjour.

Vous avez un echeancier chez neuilly contentieux? Votre dossier fait il I objet d un titre ou d une prise de titre?

Si ce n est pas le cas, arretez de payer, vous ne serez jamais saisi

Par chaber, le 15/06/2016 à 06:48

bonjour

consultez le lien ci-dessous

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement\_73116\_1.htm#.V2DbxKI4LYU

[citation] Vous avez un echeancier chez neuilly contentieux? Votre dossier fait il I objet d un titre ou d une prise de titre?

Si ce n est pas le cas, arretez de payer, vous ne serez jamais saisi[/citation]

il faudrait lire ce qu'a écrit Captan23

[citation] je règle une dette d'un crédit à la consommation cofinoga depuis novembre 2014 par prélèvements mensuels[/citation]

le crédit est en cours de remboursement. Le créancier aura 2 ans à compter du 1er impayé pour demander un titre exécutoire qui pourrait aboutir à la saisie